

Canton de Harnes
Arrondissement de Lens
Département du Pas-de-Calais
Téléphone : 03.21.13.02.31
Télécopie : 03.21.13.02.40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Noyelles-sous-Lens,

Monsieur Alain ROGER

MAIRE de Noyelles-sous-Lens

Nos réf : AR/MG/SM/VVL

Transmis le : 11 octobre 2017

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZACK, Valérie DELVALLEZ, Sabine BANACH, Adjoints, André LEFER, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Philippe HERBEZ, Danielle SENECHAL, Michéline MAYEUX, Alain VANTREPOTTE, Cathy CZAJKOWSKI, Jean PERRAULT, Emmanuelle DHONDT, Marie-Hélène GUEYDON (18h35), Samantha EDDRIOUICH, Daniel CAPILLON, Joëlle COCHEZ, Maryvonne POULAIN, Freddy MIETTE, Louis ALEXANDRENNE, Francis LOCQUET, Mickaël KOPREK, Conseillers Municipaux.*****

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Philippe CERF (procuration à Alain ROGER), Marie-Hélène GUEYDON 18h35 (procuration à Maurice BERNARD), Patrick BOULOGNE (procuration à Maryvonne POULAIN), Daniel WAWRZYNIAK (procuration à Francis LOCQUET), Conseillers Municipaux.*****

Monsieur Bernard FINEZ a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

1) ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2017 :

- Monsieur Le Maire : *si vous avez des observations, je suis à votre disposition.*

- Madame Maryvonne POULAIN : *juste une phrase oubliée à la page 23.*

Maurice se rappellera sûrement de la phrase qui a été oubliée.

À un moment donné, je dis « c'est de dire quand même quand vous étiez, Monsieur Le Maire, Jean-Michel SKOTARCZAK, dans l'équipe de 2001-2008, on avait du patrimoine, on l'entretenait, on payait des taxes, et malgré tout, on avait plein de choses quand même, ce qui prouve que nous n'étions pas si mal que ça quand même.

On pouvait se le permettre. »

Et là, Maurice a répondu « je n'ai jamais dit le contraire ».

Cette phrase a été oubliée. C'est pour cela qu'après j'ai répondu « si, ça a déjà été dit ».

Donc, il y a juste cette phrase là qui a été oubliée.

Peut-être qu'on ne l'a pas entendue à l'enregistrement ?

Mais Maurice peut confirmer qu'elle a été dite ?

Et ensuite, alors là page 9.

Je suis désolée, on ne remarque jamais les fautes mais là, je suis obligée parce que celle-là, j'ai attrapé un fou rire quand je l'ai lue.

C'est marqué « pour l'instant, nous sommes un peu septique ».

Alors vous m'excuserez, je sais bien que quand je parle ça va directement à la fosse mais enfin là, « sceptique », ça s'écrit « s.c.e.p.t.i.q.u.e ».

Parce que quand on relisait le Noyelles actu, il y avait Véronique, Nadine, il y avait un paquet qui le relisait.

J'ai attrapé un fou rire quand j'ai vu sceptique écrit comme cela.

Parce que je me suis dit quand je parle ça va directement à la fosse.

Non mais après sur internet ça va encore faire rire la population.

- Madame Sabine BANACH : *je ne l'ai pas vu non plus et pourtant je l'ai eu dans les mains.*

- Monsieur Le Maire : pas d'autres observations ?

Moi j'ai deux petites choses.

Un complément d'information concernant le BHNS.

Pour l'enfouissement des réseaux, nous avons eu les plans définitifs.

C'est un peu différent de ce que je vous avais annoncé pour la simple et bonne raison que l'on va en profiter pour faire l'enfouissement des réseaux rue Joseph Hay et également lorsqu'on enfouit les réseaux de NUMERICABLE nous sommes obligés de payer 50 % des câbles que l'on enfouit.

Au niveau des travaux.

Il y en aura pour un montant, alors je vous parle en HT parce que comme c'est le SMT qui fait les travaux c'est eux qui récupèrent la TVA.

Nous, ce que nous payons c'est en HT.

Le montant total des travaux s'élève à 348 095,47 €.

La subvention de la FDE c'est : 162 169,00 € H.T.

Si nous ajoutons à cela, les frais d'études du maître d'œuvre, il y en a pour 19 145,00 € et les 50 % du câblage NUMERICABLE pour 43 600,00 € H.T.

Ce qui fait que pour la municipalité, nous en avons pour 248 664,00 € H.T. pour enfouir les réseaux rue Charles De Gaulle et rue Joseph Hay.

Si nous ne le faisons pas maintenant, de toute façon, on ne le fera plus.

On ne le fera plus, parce que de toute façon après, ici nous sommes obligés de traverser la chaussée pour aller récupérer sur Sallaumines.

Après que le BHNS est fait de toute façon, on ne pourra plus.

Autre information également.

Concernant le Canal de La Souchez.

On avait approvisionné une somme de 600 000,00 € si vous vous souvenez, sur trois années de trois fois 200 000,00 €.

Or, avec les subventions ça va revenir à la collectivité à 203 650,00 € au lieu de 600 000,00 €.

L'un dans l'autre, ce que l'on met en plus du côté du BHNS, on le récupère largement du côté du Canal de La Souchez.

Maryvonne, tu avais également demandé un état du foncier de la commune.

- Madame Maryvonne POULAIN : oui, ce qui nous restait.

- Monsieur Le Maire : alors Jean-Michel, lors de la prochaine commission urbanisme, va faire le détail de tout ce qui est vente et achat de la collectivité.

- Madame Maryvonne POULAIN : oui, que l'on ait un document.

- Monsieur Le Maire : vous aurez un document et comme cela pendant la commission au moins vous pourrez discuter.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : ok.

- Monsieur Le Maire : pas d'autres observations concernant ce compte-rendu du Conseil Municipal ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

2) ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS DES BUREAUX MUNICIPAUX DES 30 AOÛT ET 13 SEPTEMBRE 2017 :

- Bureau Municipal du 30 août 2017 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions à poser.

Pas de questions ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

- Bureau Municipal du 13 septembre 2017 :

- Monsieur Le Maire : là également, si vous avez des questions à poser.

Pas de questions, pas d'observations.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

3) ADOPTION DES COMMISSIONS :

** vie associative du 26 juin 2017 :*

- *Monsieur Le Maire : si vous avez des questions à poser, j'essaierai d'y répondre du fait de l'absence de Philippe.*

Pas de questions ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité .

** fête et culture du 27 juin 2017 :*

- *Monsieur Le Maire : si vous avez des questions Sabine se fera un plaisir de vous répondre.*

Rien ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

** enseignement – jeunesse du 28 juin 2017 :*

- Monsieur Le Maire : il y a match ce soir ?

Si vous avez des questions Sandra est là pour y répondre.

- Madame Maryvonne POULAIN : non, juste.

Nous avons appris par le journal qu'il y avait une classe au collège pour les enfants autistes.

- Madame Sandra BLANCHARD : oui.

- Madame Maryvonne POULAIN : vous étiez au courant ?

- Madame Sandra BLANCHARD : non. Je l'ai su d'une autre façon, purement professionnelle et nous n'avons pas été contactés directement.

Nous ne l'avons pas su officiellement.

Je l'ai su au niveau professionnel mais la principale ne nous avait pas contacté.

- Madame Sabine BANACH : on l'a appris dans le journal.

- Madame Sandra BLANCHARD : en sachant que ça pose quelques soucis au niveau de l'accueil de la demi-pension.

Forcément les collégiens mangent à la cantine et ce sont nos animateurs qui prennent en charge et c'est déjà un peu plus compliqué.

Ce sont quand même des profils très particuliers.

Nous allons voir assez rapidement avec le principal ce que nous pouvons faire parce que la problématique est que la cantine n'étant pas de l'éducation nationale, ni départementale mais communale, il n'y a pas de surveillant, il n'y a pas de personnel du collège en plus, c'est vraiment notre personnel et là, avec le profil de ces jeunes c'est un peu plus compliqué.

Un petit peu comme nous avons la SEGPA, mais là, c'est quand même autre chose.

C'est vraiment très particulier.

Nous allons voir un petit peu avec le principal.

- Madame Maryvonne POULAIN : pour l'avoir lu dans le journal, nous pensions que vous étiez au courant.

- Monsieur Le Maire : nous serons peut-être obligés de former un animateur pour l'encadrement.

- Madame Sandra BLANCHARD : il n'y a pas eu de concertation.

Deux ULYSS ont été ouvertes cette année , à MARLES où j'étais et ici à NOYELLES.

Mais c'est vrai que sur les troubles autistiques, nous n'avons pas été alertés.

Après il y a eu ce changement de direction qui fait que.

- Monsieur Le Maire : pas d'autres questions concernant cette commission ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

4) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

* ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2017-82 : La ville de Noyelles-sous-Lens représentée par son Maire, signera un contrat de prêt avec la Banque Postale.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score GISSLER : 1A
- Montant du contrat de prêt : 700 000 €,
- Durée du contrat de prêt : 20 ans,
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,70%.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,15% du montant du contrat de prêt.

2017-85 : signature d'une convention de partenariat avec les communes de Courrières, Harnes, Loison sous Lens et le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord-Pas-de-Calais relative afin de permettre l'élaboration d'un diagnostic écologique, sur le site du Parc Souchez Aval sur les communes de Courrières, Harnes, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens.

Cette étude visera à hiérarchiser les enjeux écologiques sur le site naturel afin de donner aux communes des clés de gestion de ces espaces.

Ce premier partenariat pourra, en particulier, déboucher sur un ou des partenariats plus approfondis entre les communes et le Conservatoire pour la gestion de ces espaces naturels pouvant aller de la mission conseil à la gestion complète de sites naturels.

Les communes participent à hauteur de 2 000 € chacune à l'élaboration de ce diagnostic écologique.

Le versement s'effectuera pour chaque commune via un acompte de 1 000 € au démarrage de l'étude et le solde sera versé sur présentation du document finalisé.

La convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

2017-89 : fixation de la tarification de l'ensemble des services liés à la médiathèque.

	Noyellois	Non Noyellois (-14 ans)	Non Noyellois adultes
Abonnement simple (livres, livres audios, revues)	GRATUIT	10 €	20 €
Abonnement multimédia (livres, livres audios, revues, CD audios, cédéroms et DVD)		20 €	40 €

Le renouvellement de carte (en cas de perte, de vol ou de détérioration) : 2 €.

Des amendes pour retard dans la restitution des documents sont fixés au-delà des 3 premières semaines de prêt :

- plus de 10 jours de retard : 1 €
- entre 15 et 21 jours de retard : 2 €
- plus de 21 jours de retard : 4 €.

La tarification pour les impressions est fixé comme suit :

- photocopie et impression noir et blanc : 0,15 €,
- impression couleur : 0,30 €.

La gratuité du prêt de l'ensemble des documents ainsi que les amendes de retard s'appliquent également pour les Loisonnais et les agents municipaux ne résidant pas la commune.

2017-90 : institution d'une régie de recettes auprès de la commune de Noyelles-sous-Lens pour l'encaissement des services liés à la médiathèque.

La régie de recette permet l'encaissement de l'ensemble des services liés à la médiathèque.

Cette régie est installée à la médiathèque.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €.

2017-91 : fixation de la tarification de l'école de musique.

	Noyellois				Avenir Musical	Non Noyellois
	Adulte	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant		
Formation musicale et instrumentale	50 €	30 €	29 €	27 €	30 €	200 €
Chorale	25 €					65 €
Guitare, piano enfant et formation musicale	75 €				30 €	240 €
Guitare, piano adulte et formation musicale	90 €				30 €	350 €
Instrument d'harmonie supplémentaire	25 €				25 €	80 €
Instrument d'harmonie supplémentaire Guitare, piano	45 €				35 €	130 €
Location instrument	65 €				25 €	130 €

Cette tarification prend effet à compter du 01/08/2017.

2017-92 : fixation de la tarification des spectacles et manifestations du Centre Culturel Évasion pour la saison culturelle 2017/2018.

Tarification des spectacles saison 2017/2018

Date et Heure	Spectacle	Compagnie/artiste	Tarifs
15/10/17 17h	Piaf Hymne à l'amour	Marielle Duroule	TN : 12 € TPV : 10 € TR : 8 € Tarif semaine bleue : 5 €
20/10/17 20h30	Ça m'sule trooo	Jojo bernard Jardin cour	TN : 12 € TPV : 10 € TR : 8 €
25/10/17 15h	La sorcière Camomille	Benoit De Ruyver	T. Enfant : 4 € T. adulte : 2 € gratuit 1er accompagnant
24/11/17 20h30	100% naturel	Gilles Alma PGO	TN : 20 € TPV : 18 € TR : 16 €
02/12/17 20h30	Pair et impair	TAG Théâtre Amateur	Tarif unique : 5 €
21/01/18 17h	A vos souhaits	Ça se joue	TN : 20 € TPV : 18 € TR : 16 €
02/02/18 20h30	Les pieds nickelés	Franche connexion	Pass TN : 20 € TR : 16 €
09/02/18 20h30	Je buterais bien ma mère un dimanche	Julie Villers Adone Productions	Par soirée TN : 15 € TPV : 12 € TR : 10 €
16/02/18 20h30	Plateau humour	Jardin cour diffusion	
28/02/18 20h30	Petite comédie de carton	Mille et une	T. Enfant : 4 € T. adulte : 2 € gratuit 1er accompagnant
08/03/18 20h30	Les fugueuses	Femmes en marche	Gratuit pour les femmes TU : 8 €
10/03/18	Bal Tango Argentin	Ch'ti tango	TU : 10 €
18/03/18 17h	Le mariage nuit gravement à la santé et le divorce aussi	Prométhée	TN : 12 € TPV : 10 € TR : 8 €
24/03/18 20h30	Cloclo for ever	Fédora production	TN : 12 € TPV : 10 € TR : 8 €
13/04/18 20h30	Epinards et porte jarretelles	La belle histoire	TN : 10 € TPV : 8 € TR : 7 €
25/04/18 15h	Monsieur Loup est un gourmand	Archibulle	T. Enfant : 4 € T. adulte : 2 € gratuit 1er accompagnant
02/06/18 21h	Bal Folk	Erreur2casting	TU : 7 €

2017-93 : institution d'une régie de recettes auprès de la commune de Noyelles-sous-Lens pour l'encaissement des spectacles et manifestations du Centre Culturel Évasion.

La régie de recette permet l'encaissement de l'ensemble des spectacles et manifestations du Centre Culturel Évasion.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

2017-110 : la ville de Noyelles-sous-Lens décide de nommer Maître François HERMARY, avocat, 96 place Lamartine BP 575 62400 BÉTHUNE afin qu'il engage une action en référé expulsion à l'encontre des gens du voyage installés illégalement sur la commune rue Jean Jaurès au stade Auguste Gallet depuis le dimanche 3 Septembre 2017.

*** ENSEIGNEMENT - JEUNESSE :**

2017-99 : signature d'un contrat de cession avec ANNGUELEIA SPECTACLES représenté par Madame Angélique GOSSE et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Enquête chez le père Noël » qui se déroulera le vendredi 15 décembre 2017 au centre culturel évasion pour les enfants des écoles maternelles et leurs accompagnateurs.

Le montant de la prestation s'élève à 1 285 € T.TC.

2017-101 : signature d'une convention d'animation avec DROIT DE CITE représentée par Monsieur Laurent BRIDOUX, Directeur et relative à la mise en œuvre d'une action culturelle « Tiot Loupiot » salon d'éveil culturel pour la petite enfance qui se déroulera du 08 au 18 novembre 2017 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 4 500 €

*** SOLIDARITES – ACTIONS SOCIALES ET PERSONNES ÂGÉES :**

2017-87 : signature d'un contrat de prestation de service avec Anne-Sophie LEJEUNE, Diététicienne, et relatif à la réalisation d'une prestation de service pour la santé au centre social.

Le montant de l'intervention de 1 heure s'élève à 50 € TTC., il n'y a pas de frais de déplacement.

Les prestations feront l'objet d'une facturation à l'issue des 8 séances. Soit : 8 heures, Total : 400 €.

Le paiement se fera à l'issue de la convention sur présentation d'une facture.

2017-94 : signature d'une convention avec Madame Farida DJELLAL relative à la mise en place d'ateliers de sophrologie à destination des adultes dans le cadre du programme santé au Centre Social Kaléïdo.

Pour « estime de soi », l'atelier se déroulera de septembre à décembre 2017 à raison de 20 séances maximum.

Le coût de la séance s'élève à 50 €, soit 1 000 €.

2017-109 : signature d'une convention avec Madame Farida DJELLAL relative à la mise en place d'ateliers de sophrologie à destination des adultes dans le cadre du programme santé « Mon capital santé au quotidien » qui se déroulera au Centre Social Kaléïdo.

L'atelier se déroulera de septembre à décembre 2017 à raison de 13 séances maximum.

Le coût de la séance s'élève à 50 €, soit 650 €.

2017-112 : signature d'une convention avec l'association 3 ID représentée par Madame Annick BOS WITKOWSKI, Directrice et relative à la mise à disposition d'une socio-esthéticienne pour intervenir durant les séminaires qui se dérouleront au Centre Social Kaléïdo durant l'année 2017.

Le montant des prestations s'élève à 385,50 €.

2017-113 : signature d'une convention avec l'association DJEY ANIMATION SPORT représentée par Monsieur LEMIEUVRE Jérôme et relative à des interventions dans le cadre de l'action « estime de soi » qui se dérouleront de septembre à décembre 2017.

Le montant de la prestation s'élève à 740 € soit 20 heures au tarif horaire de 37 €.

2017-114 : signature d'une convention avec l'association DJEY ANIMATION SPORT représentée par Monsieur LEMIEUVRE Jérôme et relative à des interventions dans le cadre de l'action « GYM SENIOR » qui se dérouleront de septembre 2017 à juin 2018 au Centre Social Kaléïdo.

Le total d'heures pour l'année sportive 2017/2018 est de 2 heures par semaine au tarif horaire de 37 €.

2017-115 : signature d'une convention avec l'association DJEY ANIMATION SPORT représentée par Monsieur LEMIEUVRE Jérôme et relative à des interventions dans le cadre de l'action « MEMO GYM » qui se dérouleront de septembre 2017 à décembre 2017 au Centre Social Kaléïdo.

Le total d'heures pour l'année sportive 2017/2018 est de 1 heure par semaine au tarif horaire de 37 €.

2017-116 : signature d'une convention avec Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Intervenant en Arts Plastiques et relative à la création d'ateliers adultes et ateliers familles pour le partage d'une activité autour des arts plastiques qui se dérouleront de septembre à décembre 2017 à raison de 28h00.

Cette intervention entre dans le cadre de l'action parentalité « Mes p'tits doigts » financée par la CAF dans le dispositif parentalité REAAP (Réseau d'Écoute d'Aide et d'Appui à la Parentalité).

Le montant de la prestation s'élève à 1 120 €.

2017-117 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre d'une action intitulée « estime de soi ».

Dans le cadre de ce projet, le centre social propose des séances de socio-esthétique afin de travailler l'hygiène, les représentations et la connaissance de soi.

Des séances de sophrologie sont également proposées afin de dynamiser de façon positive les qualités et les ressources dont les personnes disposent.

De l'activité physique sera également au programme avec l'aide d'un éducateur sportif pour les personnes qui le souhaitent afin de favoriser leur mieux être.

Un atelier santé et des actions de prévention de santé seront également proposées dans le but d'aborder les thématiques santé en fonction de leurs attentes et de leurs besoins, mais également des bilans de santé

Le coût total maximum de l'action s'élève à 9 824 €.

Le montant de la subvention sollicitée à hauteur maximale s'élève à 4 800 €.

2017-118 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre d'une action intitulée « cuisine des seniors ».

Ce projet a pour objectifs :

- Améliorer la qualité de vie par l'adoption de bonnes pratiques physique et alimentaire,
- Préserver le maintien de l'autonomie des seniors en limitant leur sédentarité,
- Renforcer le lien social par l'organisation de rencontres conviviales basées sur le bien être, l'alimentation et l'activité physique adaptée,
- Faire le lien entre le mode de vie et l'état de santé des personnes.

Le public cible est les personnes fragilisées en situation de précarité, pré-retraitées, âgées en rupture de lien social, en perte d'autonomie, malades et / ou en surpoids.

Le projet s'articule autour de :

L'atelier cuisine des seniors : basé sur l'équilibre alimentaire et les apports nutritionnels nécessaires aux seniors en insistant sur la notion de plaisir, de partage et de bien-être.

L'Atelier Mémogym, basé sur la reprise d'activité en douceur (gainage, renforcement musculaire, entraînement cardio). Chaque atelier sera encadré par un éducateur sportif formé à l'encadrement des seniors et pouvant prendre en compte les pathologies de chacun (lombalgie, cardiopathie...).

Le projet est appelé à évoluer de façon transversale car il concerne tous les publics du centre social quelque soit leurs âges, leurs origines sociales et culturelles et ce afin de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle.

Le coût total maximum de l'action s'élève à 18 083 €.

Le montant de la subvention sollicitée à hauteur maximale s'élève à 7 000 €.

2017-119 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'une action intitulée « Projet d'Accompagnement à la scolarité ».

Suite à l'arrêt du dispositif PRE sur la commune, des familles Noyelloises sont venues au centre social pour faire part de leur désarroi face aux problèmes d'ordre scolaire de leurs enfants.

Le coût total maximum de l'action s'élève à 11 797 €.

Le montant de la subvention sollicitée à hauteur maximale s'élève à 4 884 €.

**** FETES ET ASSOCIATIONS :***

2017-83 : signature d'un contrat avec l'association LES PIEDS SUR SCENE et relatif à la prestation de deux animations lors des vœux à la population qui se dérouleront le 05 janvier 2018 au Complexe Sportif Léo Lagrange.

Le montant des prestations s'élève à 2 265,00 € T.T.C

2017-84 : fixation des tarifs pour le séjour à « LA SAULAIE » à Chédigny en Indre et Loire qui se déroulera du 30 septembre 2017 au 07 octobre 2017.

Le montant de la participation financière s'élève à :

- 555 € pour les personnes imposables,
- 370 € pour les personnes non-imposables,
- + 77 € par personne pour une chambre individuelle.

2017-111 : signature d'un contrat avec la société RAM EVENEMENTS représentée par Monsieur Ludovic BOURSE et relatif à une animation dansante dans le cadre du repas de la Saint Éloi qui se déroulera le vendredi 1^{er} décembre 2017 de 13h30 à 20h00 au Foyer Municipal.

Le montant de la prestation s'élève à 690 € T.T.C.

**** MARCHES PUBLICS :***

2017-86 : signature d'un contrat avec la société SOCOTEC à Noyelles-sous-Lens, représentée par Monsieur Frédéric Kozlowski, Ingénieur chargé d'affaires, et relatif à la restructuration des installations de chaufferies, contrôle technique pour la salle des fêtes.

Le montant des prestations s'élève à : 2 400,00€ HT soit 2 880,00€ TTC.

2017-88 : signature d'un contrat avec la société Cabinet Plasson à Harnes , représentée par Monsieur Alain Choquet, et relatif à la mission complémentaire pour la maîtrise d'œuvre de la banque alimentaire.

Le montant des prestations s'élève à : 3 500,00€ HT soit 4 200,00€ TTC.

2017-100 : signature d'un marché avec la Société ELRES (ELIOR), représentée par Monsieur Benoît DRILLON, et relatif à la restauration des scolaires et accueils de loisirs (marché 2017FCT4).

Le montant du marché s'élève à : 91 096 € HT au minimum et 118 734 € HT au maximum.

2017-108 : signature d'un avenant avec la Société GAN, représentée par Monsieur Eric MULLET, et relatif au lot 3 du marché d'assurances : Assurance dommages aux biens et risques annexes.

Le montant initial des prestations du lot 3 pour l'ensemble des membres du groupement de commande s'élève à 92 137,55 € TTC.

Il est majoré de 1 288,44 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 93 425,99 € TTC par an.

- Pour la commune de Noyelles-sous-Lens, le montant initial du marché était de 19 047,70 € TTC annuels.

Il est minoré de 464,15 € TTC par an.

Le nouveau montant est de 18 583,55 € TTC par an.

- Pour la commune de Hulluch, le montant initial du marché était de 4 687,38 € TTC annuels.

Il est majoré de 16,08 € TTC par an.

Le nouveau montant est de 4 703,46 € TTC par an.

- Pour la commune de Vendin-le-Vieil, le montant initial du marché était de 19 294,68 € TTC annuels.

Il est majoré de 61,49 € TTC par an.

Le nouveau montant est de 19 356,17 € TTC par an.

- Pour la commune de Loison-sous-Lens, le montant initial du marché était de 8 474,87 € TTC annuels.

Il est majoré de 322,39 € TTC par an.

Le nouveau montant est de 8 797,26 € TTC par an.

- Pour la commune de Harnes, le montant initial du marché était de 40 632,92 € TTC annuels.

Il est majoré de 1 352,63 € TTC par an.

Le nouveau montant est de 41 985,55 € TTC par an.

*** CULTURE :**

2017-96 : signature d'un contrat de cession avec F2F MUSIC artistes en scène représentée par Madame ETIENNE Valérie, Présidente et relatif à la représentation d'un spectacle

intitulé « GIL ALMA » qui se déroulera le 24 novembre 2017 à 20h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 6 330 € T.T.C.

Un acompte d'un montant de 3 165 € T.T.C. correspondant à 50% du montant du spectacle sera versé à la signature du contrat.

2017-98 : signature d'un contrat de cession avec l'EURL MILLE ET UNE représentée par Monsieur Frédéric JEANNIN, Gérant et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « PETITE COMEDIE DE CARTON » qui se déroulera le 25 février 2018 à 15h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 029,12 € T.T.C.

2017-102 : signature d'une convention de cession avec IDEES PLUS représentée par Monsieur Auguste DUTRIEU, Gérant et relative à la représentation d'un spectacle intitulé « Monsieur Loup est un gourmand » qui se déroulera le mercredi 25 avril 2018 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 320 € T.T.C.

2017-103 : signature d'un contrat de cession avec ORCHIDEE PRODUCTIONS représentée par Monsieur Gérard HOUZE, Gérant et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « un hymne à l'amour » hommage à Piaf qui se déroulera le 15 octobre 2017 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 900 € T.T.C.

2017-104 : signature d'un contrat de cession avec JARDIN COUR DIFFUSION représenté par Monsieur Eric DELECOUR, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « voisinage » qui se déroulera le vendredi 22 octobre 2017 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 810 € charges sociales incluses dont 60 € de frais de déplacement.

2017-105 : signature d'un contrat de cession avec JARDIN COUR DIFFUSION représenté par Monsieur Eric DELECOUR, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « sa m'sul tro » qui se déroulera le vendredi 20 octobre 2017 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 820 € charges sociales incluses dont 60 € de frais de déplacement.

2017-106 : signature d'un contrat de cession avec JARDIN COUR DIFFUSION représenté par Monsieur Eric DELECOUR, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé «Bienvenue chez moi !» qui se déroulera le vendredi 22 septembre 2017 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 866 € charges sociales incluses dont 76 € de frais de déplacement.

2017-107 : Annulée car identique à la 2017-92.

*** SPORTS :**

2017-97 : signature d'une convention avec la Fédération Française Sauvetage Secourisme représentée par Monsieur Gilles JANIACZYK, Président et relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour le cross des écoles primaires qui se déroulera le 29 septembre 2017.

Le montant de la prestation s'élève à 165 €. (l'association de sécurité civile n'est pas assujettie à la TVA).

- Monsieur Le Maire : *si vous avez des questions à poser concernant ces décisions, je peux y répondre.*

Il n'y a pas la décision 95. Elle a été annulée parce qu'elle était en doublon avec la 92.

- Madame Maryvonne POULAIN : *c'est bien de l'inscrire pour qu'on le sache.*

- Monsieur Le Maire : *on les a reprise une par une avec Stéphane pour vérifier.*

- Madame Maryvonne POULAIN : *juste sur l'emprunt Monsieur Le Maire.*

L'emprunt qui a été donné au BP.

- Monsieur Le Maire : *au départ nous avons prévu un emprunt de un million au BP.*

Comme on le sait le BP est un Budget Prévisionnel.

Là pour cette année, logiquement, nous n'allons avoir besoin que de 700 000,00 €.

Nous avons mis en concurrence trois établissements financiers.

Il y avait le crédit agricole, la caisse d'épargne et la poste.

Et c'est la poste qui nous a fait la meilleure proposition donc sur 20 ans nous sommes sur 1,70 % la caisse d'épargne était à 2,07 % et le crédit agricole à 2,20 %.

C'est bien des emprunts à taux fixes.

Pas d'autres questions ?

5) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter la décision modificative n°2 du budget primitif 2017 :

Recettes de fonctionnement :

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
74	74127	Dotation nationale de péréquation	+12 000 €
TOTAL CHAPITRE 74			+ 12 000 €
TOTAL DES RECETTES			+ 12 000 €

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+12 000 €
TOTAL CHAPITRE 65			+ 12 000 €
TOTAL DES DÉPENSES			+ 12 000 €

- Monsieur Le Maire : cette décision concerne 3ID.

Au Budget Primitif nous avons alloué une enveloppe de 32 000,00 €.

La convention que nous avons signée avec eux est à 44 000,00 €.

Ça ne veut pas dire que nous allons faire 44 000,00 € de dépense mais la convention implique que le montant maximum s'élève à 44 000,00 € donc il a fallu régulariser et c'est pour cela que nous avons rajouté dans les subventions de fonctionnement aux associations 12 000,00 € en dépense de fonctionnement et comme nous avons eu une recette supplémentaire de la Dotation Nationale de Péréquation, nous l'avons rajoutée dans les recettes de fonctionnement.

- Monsieur Le Maire : c'est une parcelle sur laquelle il y a un poste de transformation électrique.

Ce poste de transformation doit être déplacé et donc comme cette partie de terrain nous appartient, on vous propose de la vendre à l'euro symbolique aux habitants, à Madame ZOLNIERCZYK Christelle qui habite au 501 rue du 8 Mai 1945.

C'est une parcelle qui doit faire 10 m².

Je ne sais même pas si elle fait 10 m².

Pas d'objections ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

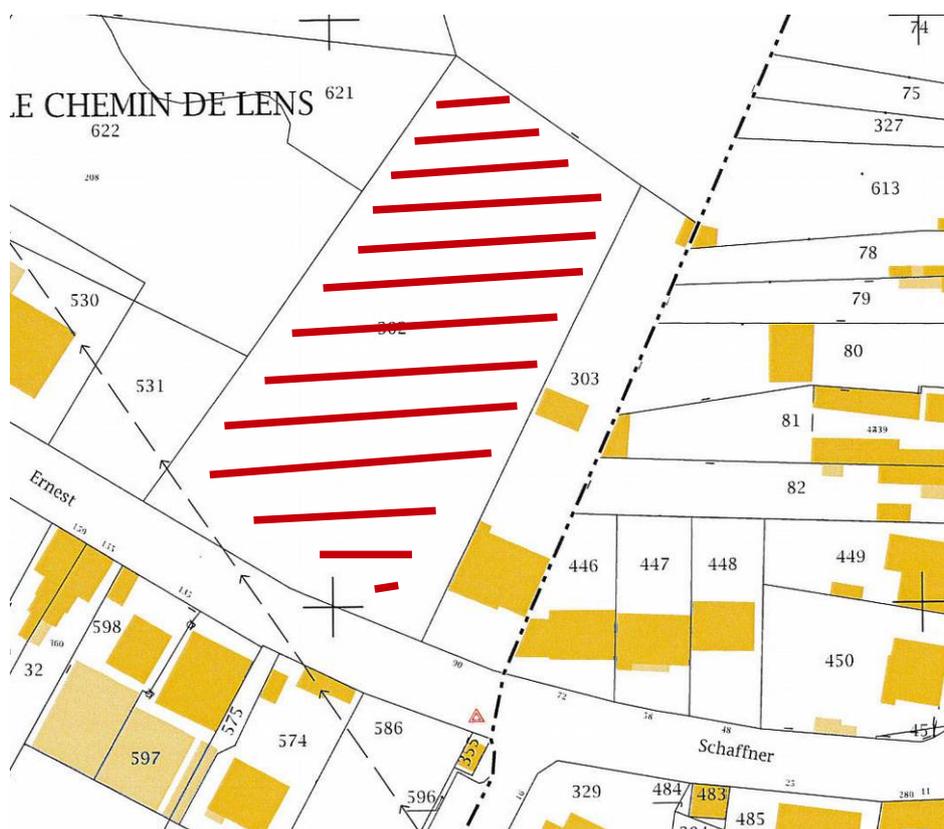
7) CESSION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AU PROFIT DU GROUPE SIA D'UN TERRAIN SITUE RUE du Dr SCHAFFNER (AL 302) :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de NOYELLES-SOUS-LENS et l'Établissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont signé le 7 novembre 2011 une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2007-2014, définissant les conditions d'acquisition, de gestion, de remise en état et de cession des biens sur le site dénommé « NOYELLES-SOUS-LENS - CENTRE VILLE ».

Cette convention a été renouvelée par la conclusion d'une nouvelle convention opérationnelle en date des 29 août et 2 septembre 2016.

La présente opération a été intégrée aux nouvelles modalités du PPI 2015-2019

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, l'Établissement Public Foncier a notamment fait l'acquisition d'un terrain nu situé sur la commune de NOYELLES-SOUS-LENS, rue du Docteur Schaffner cadastré AL 302.



La Commune de NOYELLES-SOUS-LENS ayant décidé de confier la réalisation d'un programme de construction sur ce site au groupe SIA, il convient d'autoriser la cession par l'Établissement Public Foncier au profit du groupe SIA du bien immobilier nécessaire à la réalisation de ce projet.

Dans la mesure où le projet immobilier réalisé sur le site respecte, de manière cumulative les trois critères suivants :

1. avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site,
2. comprendre au moins 30% de logements locatifs sociaux ou 50% de logements sociaux,
3. respecter un seuil de densité minimale de 16 à 50 logements à l'hectare en fonction de la typologie de la commune.

L'Établissement Public Foncier peut consentir un allègement du prix de cession du foncier.

La cession des emprises foncières destinées au logement social se fait à la valeur estimée par France Domaine si elle est inférieure au prix de revient du portage foncier.

Dans la mesure où la collectivité fournit à l'Établissement Public Foncier les bilans du promoteur et après analyse par l'Établissement Public Foncier de ces derniers ainsi que du montage proposé, l'Établissement Public Foncier peut consentir une minoration complémentaire et céder au prix d'équilibre du promoteur.

Si ce prix d'équilibre est supérieur à l'estimation de France Domaine, l'Établissement Public Foncier vend au prix d'équilibre.

Si l'opération est économiquement viable sans allègement du prix de cession, l'Établissement Public Foncier vend au prix de revient du portage foncier.

La cession des emprises foncières est faite au prix d'équilibre de l'opération tel qu'il a été déterminé par le groupe SIA dans son bilan soit à la somme de CENT QUARANTE MILLE EUROS HT (140 000,00 EUR HT).

L'appréciation de la réalisation conforme du projet, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'Établissement Public Foncier et des pièces justificatives transmises par la collectivité, s'effectue dans les 5 ans suivant la cession ou dans les 10 ans suivant la signature de la convention.

Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'Établissement Public Foncier établit un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables.

Les aides accordées sont alors réputées définitivement acquises pour la collectivité.

Dans le cas contraire, la collectivité est tenue au paiement d'une indemnité constituée de la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier soit la somme de SOIXANTE CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT TROIS CENTS (65.348,83 EUR) (hors actualisation).

Ceci exposé, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la cession par l'Établissement Public Foncier au profit du groupe SIA, du bien immobilier situé sur la commune de NOYELLES-SOUS-LENS, rue du Docteur Schaffner cadastré AL 302 au prix déterminé selon les modalités de la convention opérationnelle et rappelées ci-avant.

- Monsieur Le Maire : l'Établissement Public Foncier avait acheté un terrain rue du Docteur Schaffner pour un montant de 220 000,00 €.

La SIA est intéressée par l'achat de ce terrain pour y faire un béguinage.

Ce béguinage pour pouvoir le vendre à la SIA pour un montant de 140 000,00 €, il faut impérativement que la SIA a pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site, comprendre au moins 30 % de logements locatifs sociaux ou 50 % de logements sociaux et respecter un seuil de densité minimale de 16 à 50 logements à l'hectare en fonction de la typologie de la commune.

Si la SIA ne respecte pas cette engagement, c'est la ville de Noyelles-sous-Lens qui devra payer à l'EPF, la somme de 65 348,38 €.

C'est ce qui se fait toujours, c'est habituel.

Ça n'arrivera pas parce que de toute façon ils ont obligation de respecter.

Mais c'est pour cela que nous sommes obligés de passer cette délibération avec l'EPF.

- Madame Maryvonne POULAIN : c'est comme Impasse Fleury.

- Monsieur Le Maire : oui, Impasse Fleury on l'avait fait également.

A chaque fois que nous avons des acquisitions qui sont faites par l'EPF et reconduit à un bailleur social, il y a cette délibération là à prendre.

Nous devons reprendre les délibérations dans ce sens là en disant que nous avons vendu à l'euro symbolique à Madame CARON mais aussi à Mesdames CARON Sandrine et CARON Nadine.

C'est une modification de la délibération.

Quels sont ceux qui sont ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

9) SOLIDARITÉ NATIONALE AVEC LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, l'Association des Maires et l'ensemble des maires de métropole et d'Outre-mer, tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint Barthélemy et Saint-Martin.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose d'octroyer une subvention d'un montant de 500 € au fond de soutien des Maires et des Présidents d'intercommunalité du Pas de Calais.

- Monsieur Le Maire : et le dernier point concerne hélas l'ouragan IRMA qui a fait d'énormes désastres dans les Antilles, notamment à Saint Barthélemy et à Saint Martin.

Je propose de voter une subvention d'un montant de 500 €.

Une subvention de soutien qui sera versée à l'association des Maires de France.

Je pense que si toutes les communes prenaient cette décision de voter une subvention, ce serait déjà pas mal.

Je ne vous demande pas quels sont ceux qui sont pour ?

Je crois que c'est à l'unanimité ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	22		
Agir, ensemble	4		
Avenir et progrès	3		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

Voilà, si vous avez d'autres questions à poser, je peux y répondre, sinon, bonne soirée.

Je vous remercie de votre présence.